9934 - Davantage d’éclaircissements à propos de la disposition relative au regard qu’une femme non musulmane jette sur une musulmane

question

Vous avez dit que les non musulmanes peuvent regarder une femme musulmane voilée. Je n’en suis pas encore convaincue parce que vous n’avez cité qu’un seul hadith selon lequel Aïcha se serait découverte en présence d’une juive. Je voudrais davantage d’éclaircissements parce que mes parents par alliance sont des infidèles.

la réponse favorite

Louange à Allah.

et bénédiction et salut soient sur le messager d’Allah.

Cela dit, ô auteur de la question, votre souci de garder une bonne tenue vestimentaire, même devant les femmes non musulmanes, mérite d’être salué et loué. En effet, nous vivons à une époque marquée par la régression de la pudeur et l’affaiblissement de la jalousie.

S’agissant de la question concernant le fait pour une non musulmane de regarder les parties du corps de la musulmane qui apparaissent habituellement, a toujours fait l’objet d’une divergence de vues au sein des ulémas. Vous trouverez dans la question n° 2198 un résumé des opinions des ulémas et les arguments de chaque opinion. Vous vous rendrez compte que ceux qui soutiennent que la non musulmane peut regarder la musulmane non voilée disposent de beaucoup d’arguments.

Il convient cependant de souligner ce qui suit :

1/ Quand un musulman véridique découvre un argument juste qui indique clairement la vérité sur une question, il doit l’admettre. Car il n’est pas nécessaire d’avoir deux arguments ou plus pour toute question.

2/ Si une femme infidèle s’avère peu intègre de sorte qu’on craint qu’elle décrive une femme musulmane à quelqu’un ou porte atteinte à son honneur, la musulmane doit alors prendre la précaution de se voiler ou de refuser de s’asseoir avec l’autre etc.

3/ L’opinion selon laquelle la musulmane doit rester voilée en présence d’une femme non musulmane et respectable et défendable. Bon nombre d’ancêtres pieux l’ont soutenu. Si une femme musulmane voulait par précaution protéger sa religion en adoptant cette opinion-là, il lui serait loisible de le faire. L’on peut espérer alors que son scrupule et son souci de s’éloigner des attitudes suspectes lui feront du bien. Mais, dans ce cas, elle ne doit pas désapprouver celles qui adopteraient une opinion contraire puisque la question fait l’objet d’une divergence de vues. Ceci est surtout pertinent quand la présence de l’infidèle ne suscite aucune tentation.

4/ Les femmes ne doivent pas faire preuve de complaisance quand elles se découvrent devant leurs proches parents ou en présence de femmes musulmanes et, à plus forte raison en présence de non musulmanes. Elles ne doivent laisser apparaître de leur corps que ce que l’on découvre habituellement comme les mains, les jambes, le cou et les cheveux. (la pudeur fait partie des sections de la foi). La question n° 6596 apporte davantage d’éclaircissements et de développements utiles. Allah le sait mieux.

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad.